

Information en vue d'une consultation sur les modalités de mise en œuvre, dans le cadre de la réforme territoriale, du regroupement des établissements au sein de Pôle emploi

CCE du 21 mai 2015 : Information

Sommaire

■ Contexte

- Regroupements régionaux à Pôle emploi
- Organisation retenue
 - Démarche
 - Organisation générale
- Etats des lieux et projections au 1er janvier 2016
 - Structure
 - Effectifs
 - Fonctions
 - CIDC
- Période de préfiguration
 - Rôle et responsabilités respectifs des DR de préfiguration et DR
 - Dialogue social
- Impacts pour les agents

Contexte politique

- La France compte actuellement 101 départements, 36 700 communes, 22 régions et 2 600 groupements intercommunaux.
- Une importante réforme territoriale entend transformer l'architecture territoriale de la République, qui se décline en 3 volets.
 - Un premier volet a été ouvert en janvier 2014 avec la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
 - Le deuxième volet de la réforme territoriale vise à réduire le nombre de régions métropolitaines de 22 à 13. Lors du vote solennel du 25 novembre, les députés ont adopté définitivement la carte à 13 régions. La loi relative à la délimitation des régions a été adoptée le 16 janvier 2015.
 - Le Sénat a commencé le 16 décembre 2014 le troisième volet de la réforme des territoires sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui vise à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes).
- Un chef-lieu provisoire sera déterminé en 2015 par décret. Les élus et la société civile seront consultés mais aucune décision ne sera prise avant les régionales, fin 2015. Pour l'entrée en vigueur de la nouvelle carte, prévue pour le 1er janvier 2016, le nom du nouveau chef-lieu sera arrêté par un vote de la nouvelle majorité.

Future cartographie des régions administratives

Cette nouvelle carte acte le rattachement des régions :

- Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine,
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,
- Auvergne et Rhône-Alpes,
- Bourgogne et Franche Comté,
- Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées,
- Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
- Basse-Normandie et Haute-Normandie,

6 régions métropolitaines ainsi que les DOM restent inchangées :

- Bretagne,
- Corse,
- Centre,
- Île-de-France,
- Pays de la Loire,
- Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Martinique,
- Guadeloupe,
- Réunion,
- Guyane,

➔ Au 1^{er} janvier 2016, Pôle emploi sera constitué de 17 Directions régionales dont 7 sur un nouveau périmètre, et de 3 établissements spécifiques: PES, la DSI et le Siège.

Sommaire

- Contexte
- **Regroupements régionaux à Pôle emploi**
- Organisation retenue
 - Démarche
 - Organisation générale
- Etats des lieux et projections au 1er janvier 2016
 - Structure
 - Effectifs
 - Fonctions
 - CIDC
- Période de préfiguration
 - Rôle et responsabilités respectifs des DR de préfiguration et DR
 - Dialogue social
- Impacts pour les agents

Application à Pôle emploi

- La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à « la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral » prévoit sept regroupements de régions administratives au 1er janvier 2016



En application de l'article L.5312-10 alinéa 1er du code du travail et des dispositions réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de Pôle emploi dans leur rédaction résultant du décret n°2014-524 du 22 mai 2014, Pôle emploi est constitué d'une direction générale, de directions régionales et d'établissements à compétence nationale (DSI) ou spécifique (PES).

- **Les dispositions réglementaires du Code du travail précitées établissent le lien entre les Directions régionales, les régions administratives et les Préfets de régions.**

L'organisation régionale de l'établissement renvoie nécessairement à l'organisation régionale du territoire administratif de la France.

- **Ainsi, la modification de la carte des régions administratives emporte modification du périmètre des régions de Pôle emploi.**

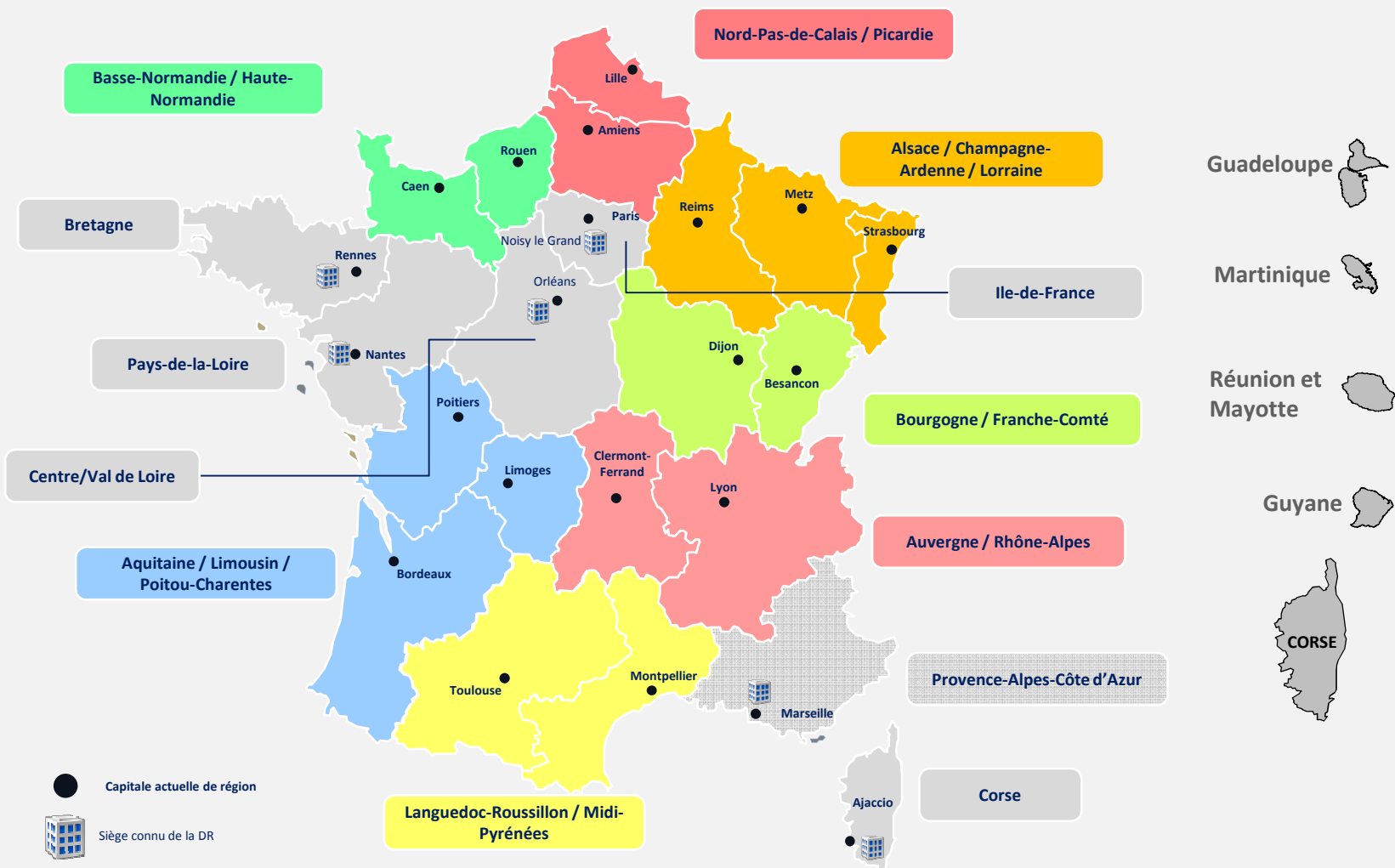
Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 mai doit actualiser la délibération n°2014 -29 du 16 juillet 2014 portant organisation générale de Pôle emploi et accorder les délégations nécessaires aux préfigureurs..

- La carte des Directions Régionales de Pôle emploi évoluera donc au 1er Janvier 2016 pour passer à 13 DR en métropole

* Article L 5312-10 du Code du travail, issu de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008, lequel dispose que « L'institution [Pôle emploi] est organisée en une direction générale et des directions régionales. »

Organisation de Pôle emploi au 1^{er} janvier 2016

La localisation des sièges des Directions Régionales sera déterminée en cohérence avec celle des services de l'Etat et des collectivités territoriales.



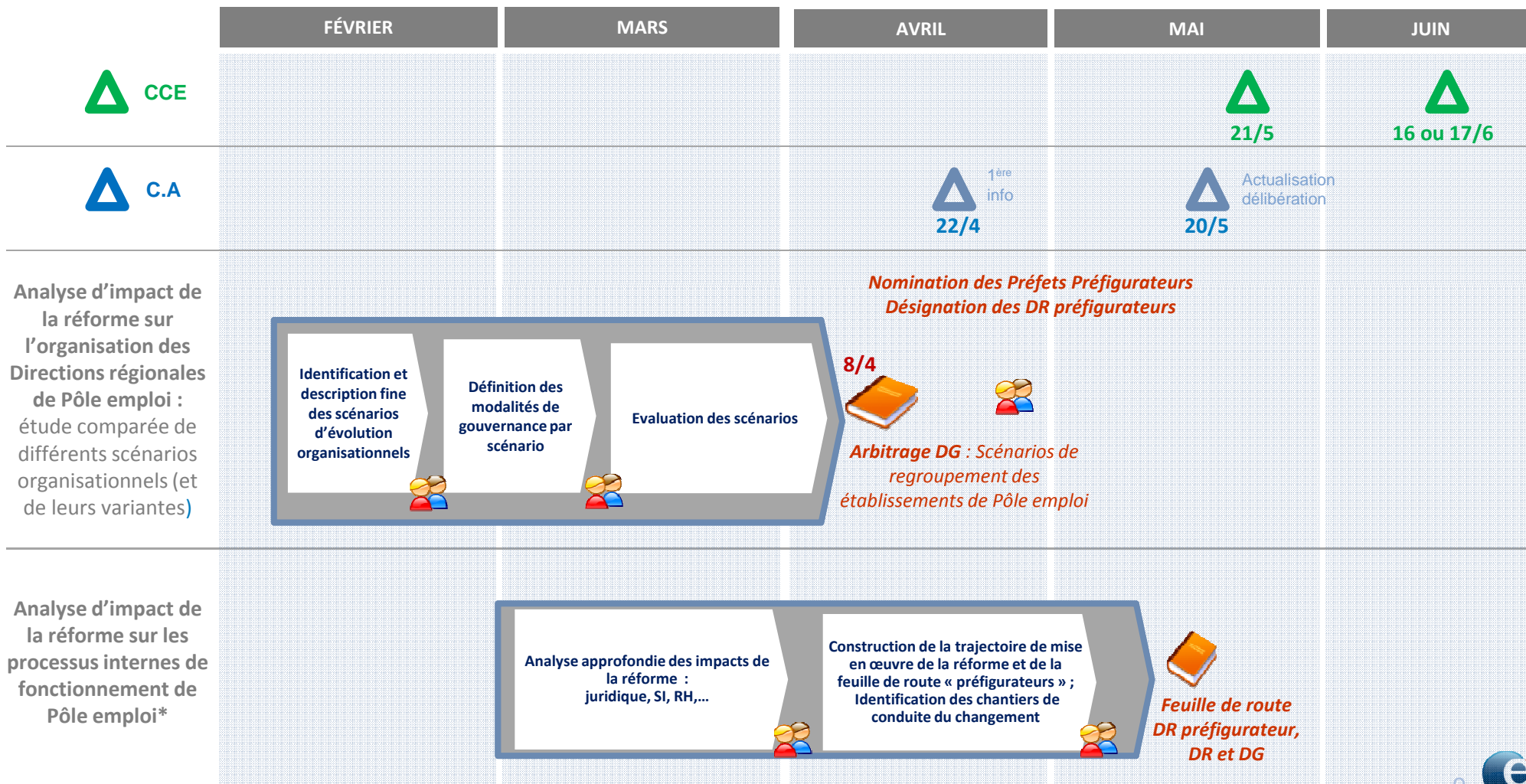
NB : Six DR (en gris) conserveront le même périmètre géographique au 1^{er} Janvier : Ile de France, Centre/Val de Loire, Pays de la Loire, Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse.

Sommaire

- Contexte
- Regroupements régionaux à Pôle emploi
- **Organisation retenue**
 - Démarche
 - Organisation générale
- Etats des lieux et projections au 1er janvier 2016
 - Structure
 - Effectifs
 - Fonctions
 - CIDC
- Période de préfiguration
 - Rôle et responsabilités respectifs des DR de préfiguration et DR
 - Dialogue social
- Impacts pour les agents

Démarche appliquée

Un groupe de travail, composé de 4 DR et des DGA, a été installé sous la responsabilité du DGARH pour mener la réflexion, qui s'est structurée autour de deux grands axes de travail



Enjeux/pré-requis de la réflexion organisationnelle

1 Pas de mobilité géographique contrainte

2 Pas d'incidence notable sur la mise en œuvre du plan stratégique

3 Cohérence de l'organisation retenue avec l'organisation de l'Etat au niveau préfectoral

Schéma d'organisation générale retenu au 1^{er} janvier 2016

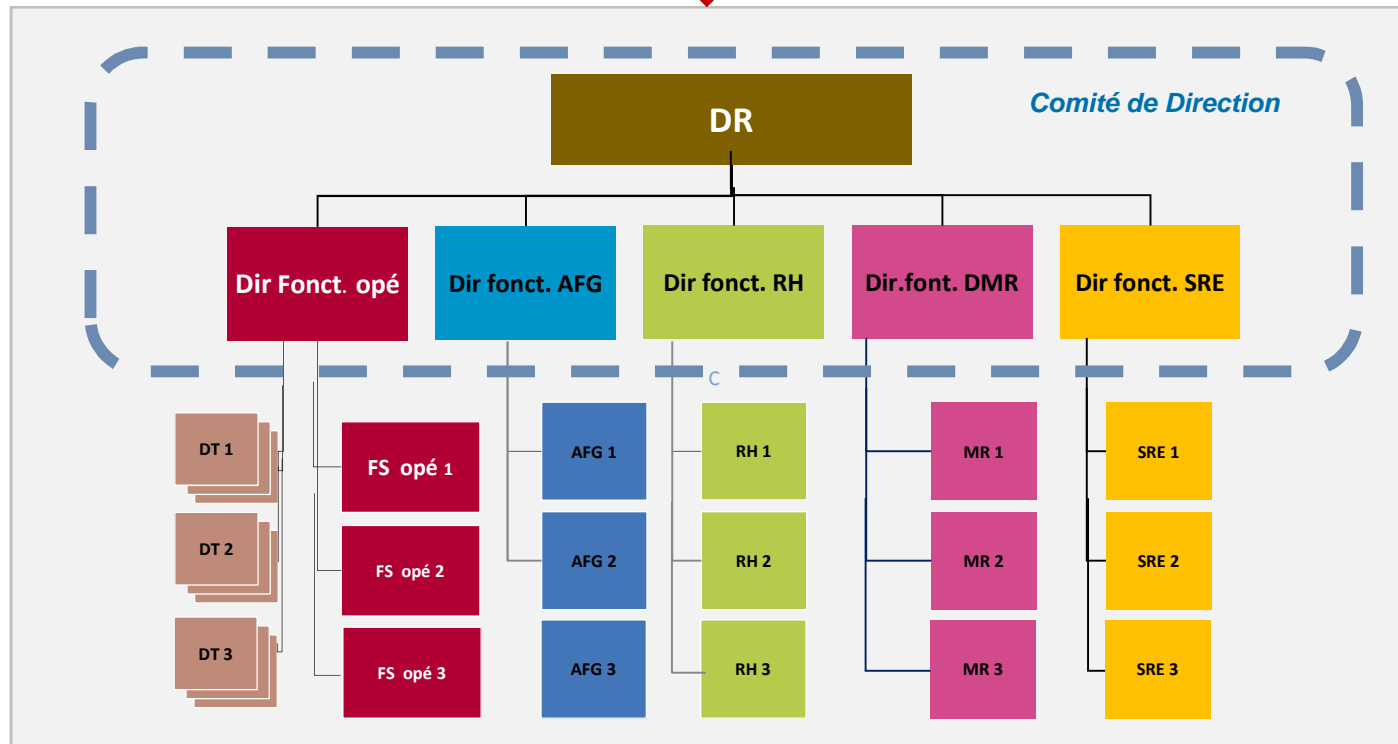
Deux scénarii d'organisation ont été étudiés*

Logique « TERRITORIALE »

➔ SCENARIO NON RETENU (arbitrage DG)

Logique « FONCTIONNELLE »

↓ SCENARIO RETENU (arbitrage DG)



- Nomination d'un Directeur régional responsable de l'ensemble de la région.
- Nomination de directeurs par fonction ou groupe de fonctions, compétents sur l'ensemble du territoire de la nouvelle région. Ils se trouvent sous la responsabilité hiérarchique du nouveau Directeur Régional
- Les personnels restent positionnés sur leur sites d'affectation actuels.

Sommaire

- Contexte
- Regroupements régionaux à Pôle emploi
- Organisation retenue
 - Démarche
 - Organisation générale
- **Etats des lieux et projections au 1er janvier 2016**
 - Structure
 - Effectifs
 - Fonctions
 - CIDC
- Période de préfiguration
 - Rôle et responsabilités respectifs des DR de préfiguration et DR
 - Dialogue social
- Impacts pour les agents

Focus sur les STRUCTURES : état des lieux et évolutions

SITUATION ACTUELLE

Région administrative	DT	Agences	Agences spécialisées	Plateforme de traitement	Total Agences + Spé. + Plateformes
Alsace	2	21	2	1	24
Champagne-Ardenne	4	21	3	1	25
Lorraine	4	33	4	1	38
Aquitaine	5	43	5	4	52
Limousin	2	11	1	1	13
Poitou-Charentes	4	25	5	4	34
Auvergne	3	19	1	1	21
Rhône-Alpes	7	83	11	8	102
Basse-Normandie	3	24	3	1	28
Haute-Normandie	3	27	4	3	34
Bourgogne	4	25	3	2	30
Franche-Comté	2	17	1	2	20
Languedoc-Roussillon	4	45	5	3	53
Midi-Pyrénées	5	47	7	4	58
Nord-Pas-de-Calais	5	62	9	3	74
Picardie	3	28	3	3	34
Bretagne	4	38	4	3	45
Centre	6	33	6	1	40
Corse	2	6	0	1	7
Ile-de-France	8	123	36	11	170
Pays de la Loire	5	54	6	2	62
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5	66	8	2	76
Guadeloupe	1	12	1	1	14
Guyane	1	5	0	1	6
Martinique	2	8	1	0	9
Réunion - Mayotte	3	19	1	1	21
Pôle emploi services	0	0	0	10	10
Total général	97	895	130	75	1100

SITUATION FUTURE

Région administrative	Nombre de DT total	Nombre d'agence total
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	10	87
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,	11	99
Auvergne et Rhône-Alpes	10	123
Basse-Normandie et Haute-Normandie	6	62
Bourgogne et Franche Comté	6	50
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	9	111
Nord-Pas-de-Calais et Picardie	8	108
Bretagne	4	45
Centre	6	40
Corse	2	7
Ile-de-France	8	170
Pays de la Loire	5	62
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5	76
Guadeloupe	1	14
Guyane	1	6
Martinique	2	9
Réunion - Mayotte	3	21
Pôle emploi services	0	10
Total général	97	1100

→ Le nouveau découpage régional n'a pas d'incidences sur les implantations territoriales

Focus sur les EFFECTIFS : état des lieux et évolutions

Effectifs ETPT
(dont Cadres
Dirigeants et
contrats aidés),
au 28 février
2015.

SITUATION ACTUELLE

Région administrative	ETPT
Alsace	1 203,2
Champagne-Ardenne	1 007,5
Lorraine	1 589,8
Aquitaine	2 320,5
Limousin	466,1
Poitou-Charentes	1 199,6
Auvergne	882,2
Rhône-Alpes	4 262,2
Basse-Normandie	990,7
Haute-Normandie	1 365,3
Bourgogne	1 075,3
Franche-Comté	782,8
Languedoc-Roussillon	2 209,0
Midi-Pyrénées	2 029,8
Nord-Pas-de-Calais	3 184,8
Picardie	1 393,8
Bretagne	2 056,7
Centre	1 665,2
Corse	249,0
Ile-de-France	7 987,8
Pays de la Loire	2 260,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 818,9
Guadeloupe	564,9
Guyane	186,7
Martinique	458,8
Réunion - Mayotte	1 171,6
Pôle emploi services	534,5
DG (dont SPM)	1 039,0
DSI	1 559,6
Total général	49 515,4

SITUATION FUTURE

Région administrative	ETPT
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	3 800,5
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,	3 986,3
Auvergne et Rhône-Alpes	5 144,4
Basse-Normandie et Haute-Normandie	2 356,0
Bourgogne et Franche Comté	1 858,1
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	4 238,8
Nord-Pas-de-Calais et Picardie	4 578,6
Bretagne	2 056,7
Centre	1 665,2
Corse	249,0
Ile-de-France	7 987,8
Pays de la Loire	2 260,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 818,9
Guadeloupe	564,9
Guyane	186,7
Martinique	458,8
Réunion - Mayotte	1 171,6
Pôle emploi services	534,5
Martinique	1 039,0
Réunion - Mayotte	1 559,6
Total général	49 515,4

→ Le nouveau découpage régional n'a pas d'incidences sur les effectifs ETPT sur l'ensemble du territoire

Focus sur les EFFECTIFS PAR FONCTION : état des lieux et évolution (1/2)

Effectifs CDI,
Privé et Public,
inscrits au
31/01/2015,
en nombre
d'agents

(estimation à partir
des simulations de
rattachements au x
emplois du
référentiel métier)

SITUATION ACTUELLE

Région Administrative	Effectif PE	FONCTIONS SUPPORT							RESEAU	
		Effectif DRH	Effectif DAFG	Effectif DMR	Effectif DSRE	Effectif DDO	Effectif DSI	Management Support	Réseau Conseillers et Appui	Réseau Management
Alsace	1 271	19	25	4	10	41	3	25	1 032	112
Champagne-Ardenne	981	11	28	3	14	36	2	25	766	96
Lorraine	1 646	33	36	5	20	69	1	42	1 279	161
Aquitaine	2 316	46	51	10	31	79	0	40	1 857	202
Limousin	464	7	17	4	8	24	1	18	341	44
Poitou-Charentes	1 203	22	27	7	12	61	0	27	925	122
Auvergne	908	10	31	4	8	50	0	25	693	87
Rhône-Alpes	4 400	71	88	16	57	140	1	44	3 509	474
Basse-Normandie	1 009	14	25	4	14	38	3	30	789	92
Haute-Normandie	1 391	15	30	4	11	47	1	35	1 100	148
Bourgogne	1 084	15	32	6	9	48	1	24	853	96
Franche-Comté	801	11	22	3	8	40	0	20	616	81
Languedoc-Roussillon	2 254	29	40	14	17	100	0	26	1 834	194
Midi-Pyrénées	2 069	26	37	6	24	73	0	26	1 689	188
Nord-Pas-de-Calais	3 215	63	76	5	40	146	8	43	2 514	320
Picardie	1 400	18	35	5	19	50	0	26	1 121	126
Bretagne	2 114	27	41	11	20	86	0	28	1 710	191
Centre	1 678	19	37	9	25	68	0	39	1 315	166
Corse	249	7	9	4	6	20	0	6	175	22
Ile-de-France	8 392	142	142	34	51	286	0	67	6 925	745
Pays de la Loire	2 394	47	47	13	29	75	2	35	1 895	251
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 988	61	93	10	37	156	9	61	3 202	359
Guadeloupe	542	14	32	3	8	24	3	22	379	57
Guyane	176	5	9	1	2	8	2	7	124	18
Martinique	444	8	16	4	4	20	2	13	337	40
Réunion - Mayotte	1 132	24	34	3	7	36	8	24	891	105
DSI	1 623	23	60	5	5	137	1 119	274	0	0
Pôle emploi services	537	14	24	8	7	35	0	18	378	53
DG Siège + SPM	934	110	151	55	129	326	0	139	22	2
Total Général	50 615	911	1 295	260	632	2 319	1 166	1 209	38 271	4 552

Focus sur les EFFECTIFS PAR FONCTION : état des lieux et évolution (2/2)

Effectifs CDI,
Privé et Public,
inscrits au
31/01/2015,
en nombre
d'agents

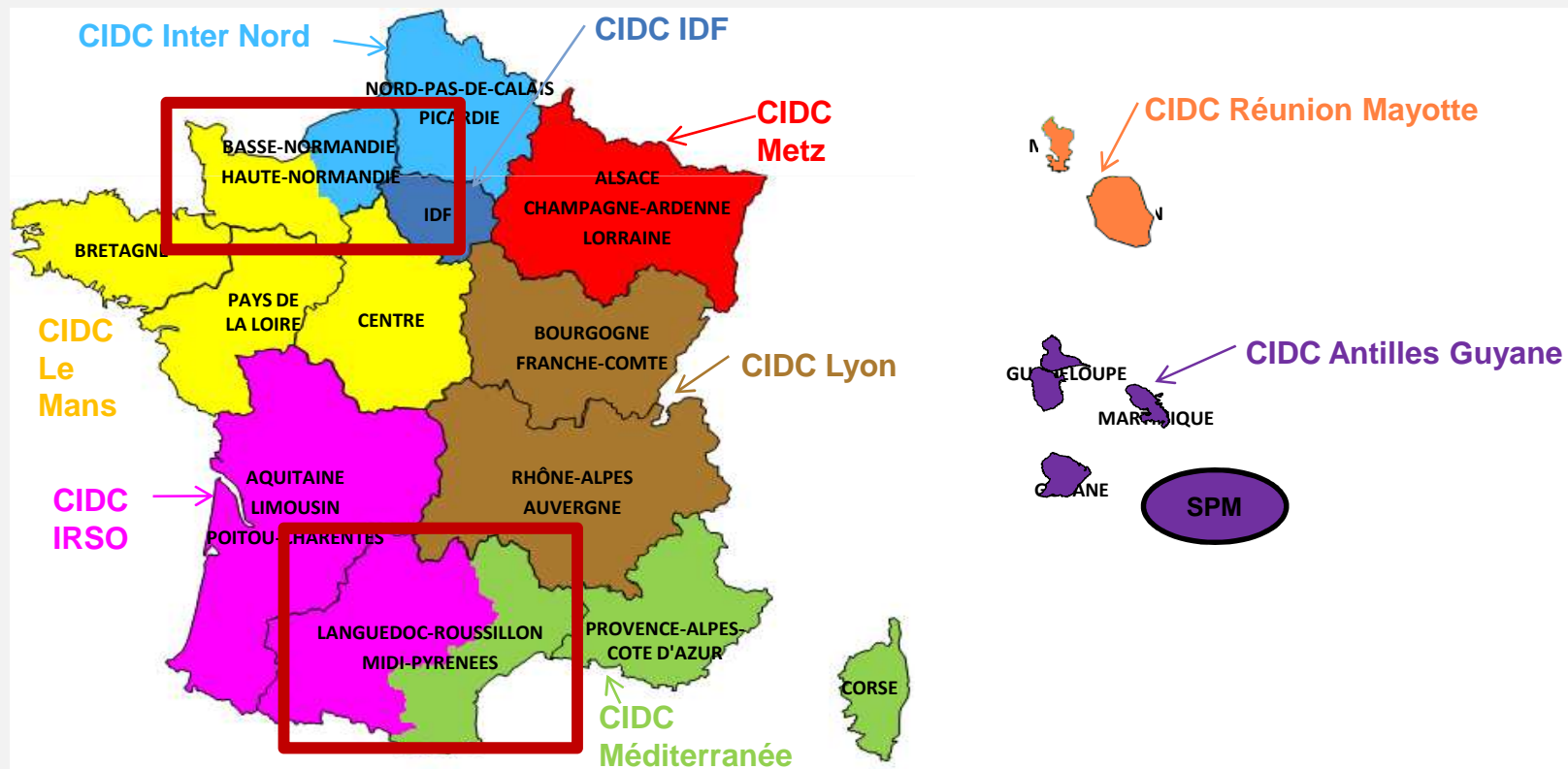
(estimation à partir
des simulations de
rattachements au x
emplois du
référentiel métier)

SITUATION FUTURE

Région Administrative	Effectif PE	FONCTIONS SUPPORT							RESEAU	
		Effectif DRH	Effectif DAFG	Effectif DMR	Effectif DSRE	Effectif DDO	Effectif DSI	Management Support	Réseau Conseillers et Appui	Réseau Management
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	3 898	63	89	12	44	146	6	92	3 077	369
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,	3 983	75	95	21	51	164	1	85	3 123	368
Auvergne et Rhône-Alpes	5 308	81	119	20	65	190	1	69	4 202	561
Basse-Normandie et Haute-Normandie	2 400	29	55	8	25	85	4	65	1 889	240
Bourgogne et Franche Comté	1 885	26	54	9	17	88	1	44	1 469	177
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	4 323	55	77	20	41	173	0	52	3 523	382
Nord-Pas-de-Calais et Picardie	4 615	81	111	10	59	196	8	69	3 635	446
Bretagne	2 114	27	41	11	20	86	0	28	1 710	191
Centre	1 678	19	37	9	25	68	0	39	1 315	166
Corse	249	7	9	4	6	20	0	6	175	22
Ile-de-France	8 392	142	142	34	51	286	0	67	6 925	745
Pays de la Loire	2 394	47	47	13	29	75	2	35	1 895	251
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 988	61	93	10	37	156	9	61	3 202	359
Guadeloupe	542	14	32	3	8	24	3	22	379	57
Guyane	176	5	9	1	2	8	2	7	124	18
Martinique	444	8	16	4	4	20	2	13	337	40
Réunion - Mayotte	1 132	24	34	3	7	36	8	24	891	105
DSI	1 623	23	60	5	5	137	1 119	274	0	0
Pôle emploi services	537	14	24	8	7	35	0	18	378	53
DG Siège + SPM	934	110	151	55	129	326	0	139	22	2
Total Général	50 615	911	1 295	260	632	2 319	1 166	1 209	38 271	4 552

Focus sur les CIDC : impact du nouveau découpage territorial sur le périmètre interrégional des CIDC actuels

- Il existe actuellement 9 CIDC, couvrant l'ensemble des régions
 - Au 1er janvier 2016, les territoires de deux futures grandes régions seront partagés entre de 2 CIDC :
 - Basse-Normandie et Haute-Normandie sur 2 CIDC (Inter-Nord et Le Mans)
 - Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées sur 2 CIDC (IRSO et Méditerranée)
- 👉 Cette question devra être traitée au 3eme quadrimestre 2015

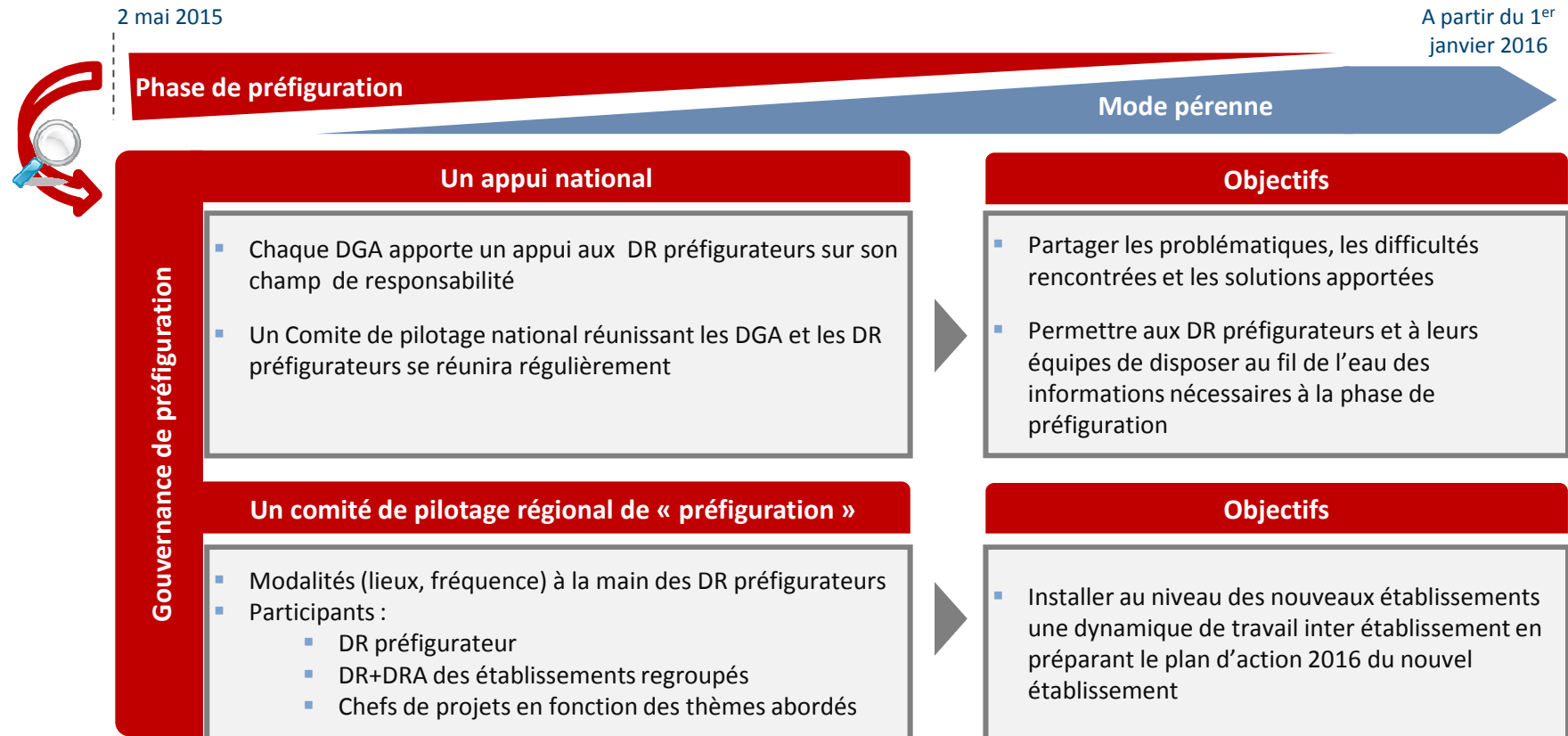


Sommaire

- Contexte
- Regroupements régionaux à Pôle emploi
- Organisation retenue
 - Démarche
 - Organisation générale
- Etats des lieux et projections au 1er janvier 2016
 - Structure
 - Effectifs
 - Fonctions
 - CIDC
- **Période de préfiguration**
 - Rôle et responsabilités respectifs des DR de préfiguration et DR
 - Dialogue social
- **Impacts pour les agents**

Organisation de la période de préfiguration

A compter de mai 2015, 7 DR préfigurateurs sont désignés et une gouvernance spécifique est installée sur 2015 afin de préserver la dynamique engagée sur PE 2020 tout en préparant le regroupement des établissements au 1^{er} janvier 2016



Sur 2015 :

- Les instances de gouvernance nationales et celles internes à chaque établissement sont maintenues à l'identique.
- Les actuels DR (ou DR ad intérim) restent responsable de la mise en œuvre de la feuille de route 2015 de leur établissement.

Rôle du DR préfigurateur

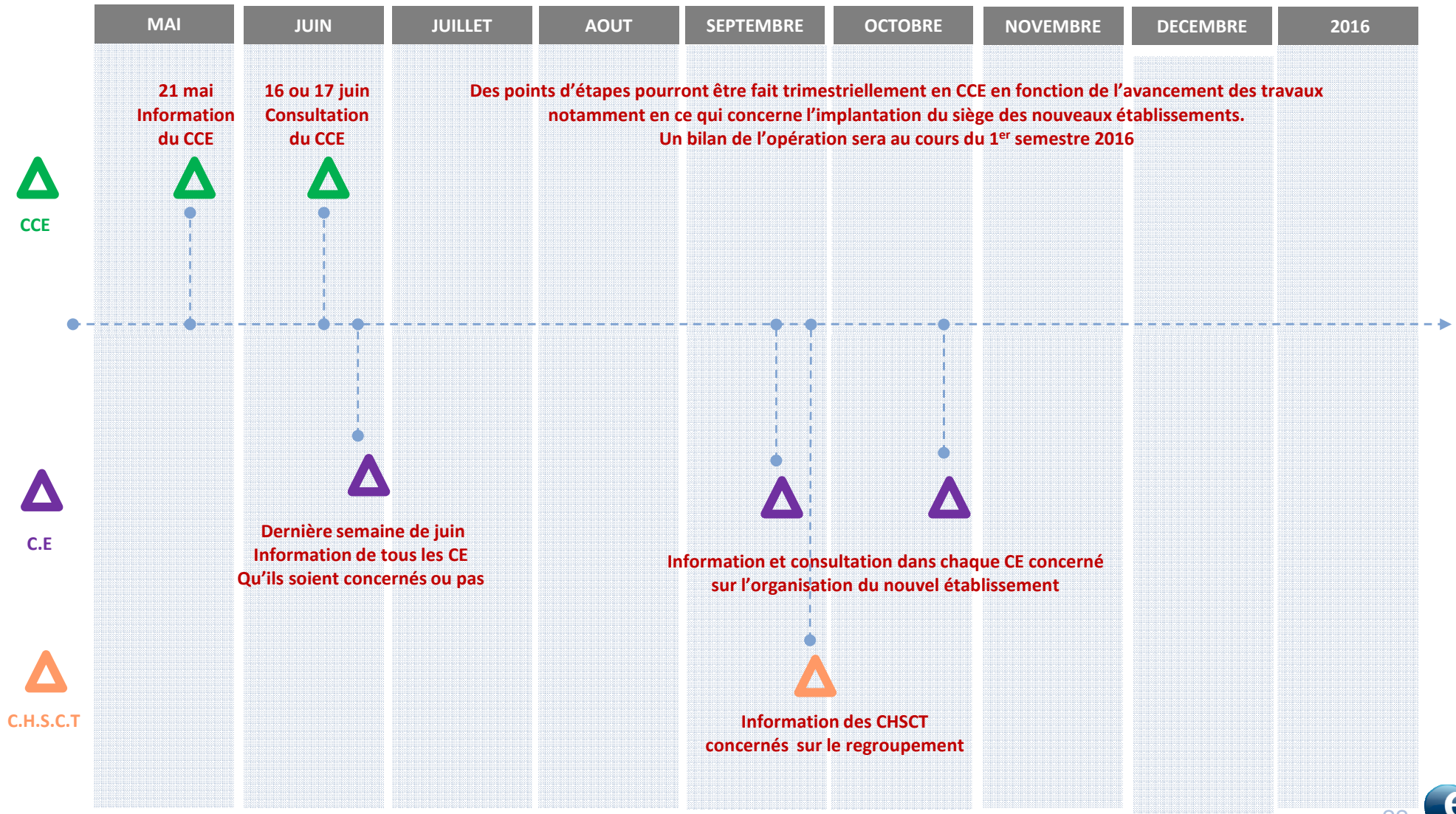
- Mettre en place et animer le comité de pilotage régional de préfiguration**
- Piloter la réalisation des opérations préparatoires au regroupement des établissements de la région dont il a la charge**
- Assurer les relations avec les services de l'Etat et collectivités territoriales en charge de la territorialisation.**
- Apporter son appui au DR sur le Dialogue social relatif à la réforme territoriale**
- Réaliser la négociation régionale concernant le protocole préélectoral sur le futur périmètre régional dans la perspective d'élections professionnelles au sein du nouvel établissement tout début 2016.**
- Constituer, en relation avec la DRH-RS, les équipes de direction de la nouvelle DR**
- Préparer, en lien avec les DR, les déploiements des projets PE 2020, les opérations immobilières et les marchés prévus sur 2016**
- Élaborer la feuille de route 2016 du nouvel établissement (budget, objectifs de performance...) au regard des objectifs de PE 2020.**

Le DR préfigurateur bénéficie des délégations spécifiques pour mener et réaliser les actes préparatoires à la mise en place de la nouvelle région (formalités administratives et sociales).

Répartition des responsabilités entre DR préfigurateurs et Directeurs Régionaux actuels

Activités	Responsabilité	
	DR ou DR ad intérim	DR préfigurateur
Gestion courante de la DR		
▪ Gouvernance classique & animation fonctionnelle de l'ancienne DR	X	
▪ Projets / Décisions ayant un impact sur l'organisation	X	(avis)
▪ Suivi opérationnel (suivi hebdo et mensuel, dialogue de performance,) budget et moyens	X	
▪ Relations partenariales de l'ancienne DR	X	
▪ Management des équipes	X	
▪ Recrutement	X	(avis)
▪ Constitution des équipes de direction de la nouvelle DR	X	X
Plan d'action 2016		
▪ Élaboration des feuilles de route (budget, objectifs de performance...)	(En appui)	X
▪ Management de l'équipe de mise en œuvre de la réforme et animation du COPIL de mise en œuvre	(En appui)	X
Dialogue social		
▪ Présidence des CE	X	
▪ Présidence CHSCT	X	
▪ Animation DP	X	
▪ Sollicitations des OS (idem par rapport au champs de la préfiguration)	X	
▪ Dialogue social relatif à la réforme territoriale	X	(En appui)
▪ Négociation régionale des protocoles préélectoraux sur le périmètre actuel	X	
▪ Négociation régionale concernant le protocole préélectoral sur le futur périmètre régional		X
Déploiement des projets PE 2020 en 2015		
▪ Dominante « Entreprises »	X	
▪ Accueil	X	(avis)
▪ Actions de Simplification	X	
▪ 100% Web	X	(avis)
▪ Nouvelle Offre de Services Digitale	X	
Déploiement des projets PE 2020 en 2016		
▪ Approche par compétences		X
▪ Nouveau Parcours Demandeur d'Emploi (préparation du déploiement)	X	(avis)
▪ Organisation cible		X
Autres		
▪ Communication sur le regroupement des établissements	(en appui)	X
▪ Phase intérimaire CAC (comptes 2015)	X	
▪ Nouvelles opérations immobilières	X	(avis)
▪ Nouveaux marchés signés en 2015	X	(avis)
▪ Nouveaux marchés initiés en 2015 et notifiés sur 2016	(avis)	X

Dialogue social



Sommaire

- Contexte
- Regroupements régionaux à Pôle emploi
- Organisation retenue
 - Démarche
 - Organisation générale
- Etats des lieux et projections au 1er janvier 2016
 - Structure
 - Effectifs
 - Fonctions
 - CIDC
- Période de préfiguration
 - Rôle et responsabilités respectifs des DR de préfiguration et DR
 - Dialogue social
- Impacts pour les agents

Impact pour les agents

❖ La dimension individuelle:

- **Le regroupement des régions consiste, pour les agents en un changement de gouvernance et n'impacte que la première ligne managériale, membres du CODIR du nouvel établissement.**
 - Les cadres dirigeants sont sous un régime spécifique de mobilité géographique et professionnelle.
 - Les cadres supérieurs, intégrés au CODIR, sont soumis au régime habituel de la modification du contrat de travail et/ou des conditions de travail.
- **Chaque agent reste positionné sur son site d'affectation d'avant regroupement, sauf mobilité choisie (Processus BDE classique)**

Impact pour les agents (suite)

❖ Le statut collectif :

- Maintien du statut collectif national.
- Maintien des accords locaux régionaux issus de l'ex-Assurance Chômage (Cf. CCN).
- Le regroupement des régions n'entraîne pas de modification de la situation juridique de l'employeur. Il n'y a pas de transfert des contrats de travail, Pôle emploi reste l'employeur des agents des régions concernées. Simple lettre d'information.
- Le regroupement des régions, en application de la loi du 16 janvier 2015, emporte un changement d'organisation interne sans incidence légale sur les droits des salariés.

Deux situations peuvent se présenter selon l'objet des accords ou usages en cours :

- Certains accords et usages de part leur contenu peuvent être maintenus sur le même périmètre. En absence de révision (accords) ou de dénonciation (accords et/ou usages), ces dispositions continuent à produire effet pour les anciens salariés comme pour les nouveaux si ils sont concernés par le périmètre de l'accord.
- D'autres accords et usages dont l'application même est liée à l'organisation de l'établissement tel que accord sur le fonctionnement du CE, sur le droit syndical propre à l'établissement, sur les frais de déplacement (modification des limites géographiques), dans ce cas, des négociations devront s'engager pour harmoniser ces dispositions au sein du nouvel établissement.